



Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 66 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Robert Alexander **Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme », de la renvoyer à la Troisième Commission et de l'examiner en plénière, conformément à sa résolution [65/281](#).
2. La Commission a tenu une discussion générale, examiné les projets de texte relatifs à la question et s'est prononcée à leur sujet à ses 46^e et 51^e séances, les 1^{er} et 14 novembre 2023. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de ses trente-cinquième et trente-sixième sessions spéciales et de ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions ([A/78/53](#)), ainsi que du rapport du Conseil sur les travaux de sa cinquante-quatrième session ([A/78/53/Add.1](#)).
4. À la 46^e séance, le 1^{er} novembre 2023, le Président du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations formulées par la représentante du Royaume des Pays-Bas, le représentant du Costa Rica, les représentantes de la Suisse et de l'Australie, les représentants de l'Argentine, de la Lettonie (au nom des pays nordiques et des pays baltes), de l'Iraq et de la Fédération de Russie, la représentante de la République dominicaine, le représentant des États-Unis d'Amérique, les représentantes du Bangladesh et du Nigéria, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les représentantes de l'Ukraine, des Bahamas, de la République islamique d'Iran et du Cameroun, les représentants de l'Arabie saoudite et de Cuba, la représentante de la

¹ [A/C.3/78/SR.46](#) et [A/C.3/78/SR.51](#).



Chine, le représentant de la République arabe syrienne, et les représentantes de l'Algérie, du Chili et d'El Salvador.

5. À la 47^e séance, le 3 novembre, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration au sujet des projets de résolution dont la Commission était saisie².

II. Examen du projet de résolution [A/C.3/78/L.64](#)

6. À sa 51^e séance, le 14 novembre 2023, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme » ([A/C.3/78/L.64](#)), déposé par la Zambie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique). Par la suite, l'État plurinational de Bolivie et l'Équateur se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

7. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a annoncé que le Soudan s'était retiré de la liste des auteurs du projet de résolution.

8. À la même séance également, le représentant de la Zambie a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique.

9. À sa 51^e séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.3/78/L.64](#) par 109 voix contre 4, avec 63 abstentions (voir par. 12). Les voix se sont réparties comme suit³ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Bélarus, Fédération de Russie, Israël, Nicaragua.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

² Voir [A/C.3/78/SR.47](#).

³ Par la suite, la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a indiqué qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Tonga, Türkiye, Ukraine.

10. Avant le vote, la représentante de l'Érythrée a fait une déclaration ; les représentantes du Soudan, de l'Espagne (au nom de l'Union européenne) et du Nicaragua, le représentant du Liechtenstein (également au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et de la Suisse) et la représentante d'Israël ont fait une déclaration pour expliquer leur vote.

11. Après le vote, le représentant de Cuba, la représentante de la République islamique d'Iran et les représentants des États-Unis d'Amérique et de la République arabe syrienne ont fait une déclaration pour expliquer leur vote.

III. Recommandation de la Troisième Commission

12. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapport du Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [60/251](#) du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution [65/281](#) du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

Rappelant également ses résolutions [62/219](#) du 22 décembre 2007, [63/160](#) du 18 décembre 2008, [64/143](#) du 18 décembre 2009, [65/195](#) du 21 décembre 2010, [66/136](#) du 19 décembre 2011, [67/151](#) du 20 décembre 2012, [68/144](#) du 18 décembre 2013, [69/155](#) du 18 décembre 2014, [70/136](#) du 17 décembre 2015, [71/174](#) du 19 décembre 2016, [72/153](#) du 19 décembre 2017, [73/152](#) du 17 décembre 2018, [74/132](#) du 18 décembre 2019, [75/165](#) du 16 décembre 2020, [76/145](#) du 16 décembre 2021 et [77/200](#) du 15 décembre 2022,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme¹,

Prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme, de son additif, et des recommandations qui y figurent.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 53 (A/78/53) ; ibid., Supplément n° 53A (A/78/53/Add.1).